

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL153

présenté par

M. Boccaletti, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

à l'amendement n° CL|129 de M. Zgainski

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 3 500 »

le nombre :

« 100 000 ».

II – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les mesures prévues dans cet article, qui viennent complexifier le fonctionnement du conseil municipal, ne s'appliquent que pour les communes de 100 000 habitants et plus.